

N° 2025.20

Objet : Décision modificative n°1

Date de Convocation

Le 16 septembre 2025

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Etaient présents :

Mme Guylène BIGOT, M Laurent RICHARD, Mme Katia CHAUVET, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Françoise MORISSE, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS, M. Gilles BACHELET, Mme Eliane FAVRON, Mme Aurélie SCHEMEL.

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 14

Représentés : 00

Votants : 14

Absents excusés : Mme Fabienne TURBERT, M. Daniel BATARD, M. Éric HENNEGUELLE

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Président expose une erreur d'imputation (2024) lors de l'amortissement (compte 281848) d'un bien (tables local alimentaire) dont l'acquisition a été mandatée sur le compte 2188. Il convient de réintégrer l'amortissement de ce bien à l'article 28188 dans les dotations 2025 et de procéder à l'annulation du titre 20/2024 dont l'amortissement n'a pas pu être ventilé.

Considérant que les crédits au chapitre 040, imputation 28188.020.A (dépense) ne sont pas suffisants. ;

Considérant qu'il est possible de prendre des crédits au chapitre 65 (65748.421.E) ;

Considérant que le virement de crédits de section à section n'est possible que par les chapitres 023 (en dépenses de fonctionnement) et les chapitres 021 (en recettes investissement) ;

Il est nécessaire de procéder aux inscriptions suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 037-263701633-20250924-202520-DE

Chapitre – Libellé	Imputation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre 65	65748-421-E		194.50 €
Chapitre 023	023-02-A	194.50 €	

Chapitre – Libellé	Imputation	Dépense	Recette
Section d'investissement			
Chapitre 021	021-02-A		194.50 €
Chapitre 040	28188-020-A	194.50 €	

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget 2025.
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guyène BIGOT

Signé électroniquement par : Guyène BIGOT
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Monts - CCAS - VP



Le Président,
Laurent RICHARD

Signé électroniquement par : Laurent RICHARD
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Monts - CCAS - Président